

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 septembre 2024
Extrait des délibérations n°1**

Date de convocation : 24 septembre 2024.

Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 30 septembre 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de la commune de LE TREMBLAY OMONVILLE.

Secrétaire de séance : Hugues BOURGAULT

Membres en exercice : 21 Présents : 17 Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Marie-Noëlle CHEVALIER - Christiane DEPARIS - Hélène LEROY - Françoise MAILLARD - Martine SAINT-LAURENT - Isabelle VAUQUELIN.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Arnaud CHEUX - Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE - Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Madame Laurence DUVAL.

Messieurs Alain DEBUS - Bertrand CARPENTIER

Absent(e)s :

Monsieur Marc ROMET

COMPETENCE FAMILLE

Objet : Pôle Animation Jeunesse – règlement intérieur

Le Pôle Animation Jeunesse (PAJ) du pays du Neubourg est une structure d'animation pour les 11/ 17 ans, ouverte les vacances scolaires (sauf Noël), les mercredis et certains week-ends.

Le PAJ propose un accueil à chaque session de vacances, à l'exception des vacances de Noël où la structure est fermée, ainsi que la dernière semaine du mois d'août, des actions les mercredis, vendredis soirs et samedis, hors périodes de vacances scolaires.

Pour pouvoir bénéficier de l'accueil et des animations du PAJ itinérant, il est nécessaire de s'inscrire en complétant un dossier d'inscription et en payant une cotisation modique.

Le dossier d'inscription comprend une fiche de renseignements, une fiche sanitaire (renseignements médicaux), le règlement intérieur (cf. annexe).

Le règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement du Pôle Animation Jeunesse (cf annexe règlement intérieur PAJ).

Il est donc proposé d'adopter le règlement intérieur du PAJ qui sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2024.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R1617-1,
Vu l'avis favorable de la commission famille en date du mardi 25 juin 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

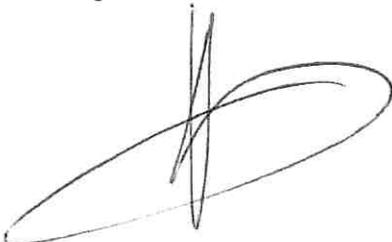
Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- adopte le règlement intérieur du Pôle Animation Jeunesse selon les modalités présentées ci-dessus,
- décide que ce règlement sera appliqué à compter du 1^{er} novembre 2024 et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération qui le modifie,
- décide d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

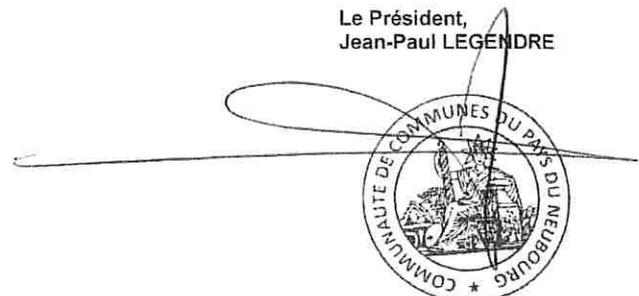
Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Hugues BOURGAULT



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE





Pôle Animation Jeunesse (P.A.J) REGLEMENT INTERIEUR



Préambule :

La communauté de communes du pays du Neubourg gère la structure du **Pôle Animation Jeunesse (PAJ)**.

Cet accueil est agréé par le **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)**.

Le Pôle Animation Jeunesse a pour but d'offrir aux jeunes du territoire un lieu où ils peuvent se rencontrer, échanger, construire des projets, s'informer, se distraire. Des activités et sorties y sont également proposées.

La communauté de communes du pays du Neubourg assure la prise en charge financière du fonctionnement en co-partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, la Mutualité Sociale Agricole et les familles.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement du Pôle Animation Jeunesse.

Le Pôle Animation Jeunesse du pays du Neubourg est une structure d'animation pour les 11/ 17 ans, ouverte les vacances scolaires (sauf Noël), les mercredis et certains week-ends.

Le Pôle Animation Jeunesse propose :

- un accueil à chaque session de vacances, à l'exception des vacances de Noël où la structure est fermée, ainsi que la dernière semaine du mois d'août,
- des actions les mercredis, vendredis soirs et samedis, hors périodes de vacances scolaires.

Lieux

Le Pôle Animation Jeunesse est itinérant. Pour ce faire, il se fait inviter dans différentes salles des fêtes du territoire (mise en place d'une convention avec les Mairies).

Chaque lieu est soumis à une législation impliquant l'application de réglementations spécifiques d'accueil du public (Projet Pédagogique, taux d'encadrement, sécurité).

Liste des locaux habilités ACM : Pays du Neubourg

<u>Commune</u>	<u>Capacité</u>
Graveron-Sémerville (salle des fêtes)	18
Graveron-Sémerville (Ecole)	18
Le Bosc-du-Theil	58
Fouqueville	60
Quittebeuf	54
Tourville-la-Campagne	36
Epéard	36
Le Neubourg (OT)	12
Venon	12
Bacquepuis	18
Canappeville	25

Tous les locaux mis à la disposition du Pôle Animation Jeunesse sont habilités par la SDJES de l'Eure et répondent aux cahier des charges prédéfini par le Pôle Animation Jeunesse.

Ces séjours seront aussi soumis à un nombre de places limitées. Ces séjours (peu importe la durée) respectent les normes réglementaires en vigueur mises en place par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Veillées

Des veillées sont mises en place par le Pôle Animation Jeunesse, ce sont des instants magiques où l'amusement et la créativité sont à l'honneur. Les thèmes des veillées varient en fonction des demandes des jeunes, que ce soit à travers des danses endiablées, des sketches hilarants ou des jeux captivants, les jeunes se réunissent en petits groupes pour partager des moments uniques.

Les jours et les horaires peuvent varier selon le thème de la veillée.

Un coupon d'inscription est à remplir par les familles où sont stipulés les horaires, le thème, les modalités d'organisation de cette veillée.

Tarifcation

Cf annexe

Une facture de ce que les jeunes ont consommé (repas, activités) durant la session est envoyée à l'issue de la session au domicile de leurs parents ou des personnes les accueillant durant les vacances.

Les règlements demandés s'effectueront à réception de la facture directement auprès du responsable jeunesse :

Benjamin DESAPHY/ Responsable jeunesse

Communauté de communes du Pays du Neubourg

La Gare : Bureau de l'office du tourisme - Place du Maréchal - 27110 Le Neubourg

benjamin.desaphy@paysduneubourg.fr - 02.32.24.80.93 / 06.74.02.62.44

Modalités d'inscription

Pour toute inscription, les familles doivent remplir un dossier d'inscription. Ce dernier comprend :

- une fiche de renseignements,
- une fiche sanitaire (renseignements médicaux),
- un certificat d'inscription selon les périodes (vacances scolaires).

Ces documents seront remis auprès du Service Jeunesse, complétés et signés.

Les justificatifs suivants seront à fournir en complément du dossier d'inscription :

- Livret de famille,
- Attestation d'assurance,

Le dossier d'inscription est obligatoire, car il permet à l'équipe d'avoir tous les renseignements nécessaires concernant : l'enfant, les responsables, les autorisations, l'application du tarif adapté aux revenus des familles...

Sans dossier d'inscription, aucun accès au service ne sera possible. Il est valable pour une année de date à date. L'inscription implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Réservations

Les réservations sont faites **au plus tard 48 heures** avant la venue du jeune. Les places pour chaque accueil sont limitées (selon la capacité d'accueil des locaux).

Ce délai permet à l'équipe d'organiser le déploiement du personnel d'encadrement en fonction du nombre de jeunes présents (réglementation d'encadrement).

Respect des règles et discipline

Des règles de vie en collectivité et de discipline sont définies. Les participants sont tenus au respect de celles-ci.

Les gestes ou paroles portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité des autres membres du groupe et à l'équipe d'animation sont interdites.

La dégradation volontaire ou le vol des biens matériels présents au sein du Pôle Animation Jeunesse sont des actes tout aussi condamnables. Ces éléments peuvent également faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Il est interdit d'y consommer et d'y introduire des substances illicites.

Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la communauté de communes du pays du Neubourg ne peut être tenue responsable.

Le Pôle Animation Jeunesse est amené à occuper des locaux qui ne lui appartiennent pas : salles des fêtes, salles en établissements scolaires. Les jeunes sont tenus de respecter aussi le règlement intérieur des structures hôtes et le personnel occupant les lieux.

Le public fréquentant le Pôle Animation Jeunesse doit également tenir compte des observations éventuelles qui leur sont faites et respecter le matériel mis à disposition.

Tout jeune perturbant gravement et durablement le fonctionnement de la structure fera l'objet d'un entretien avec sa famille. S'il n'y a pas d'amélioration du comportement suite à l'entretien, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le président de la communauté de communes du pays du Neubourg.

Santé

L'administration de médicaments par l'équipe est autorisée **seulement sur présentation d'une ordonnance**. L'accueil de jeunes demandant un traitement médical spécifique ou des mesures d'urgence particulières est conditionné par un Projet d'Accueil Individualisé.

Les familles resteront vigilantes à ne pas laisser leur jeune fréquenter les accueils s'il est atteint d'une maladie contagieuse.

En cas d'incident bénin, le jeune est soigné par un adulte qui informe les parents en fin d'accueil (ou par téléphone si le jeune rentre seul). Pour tout autre incident, sans appel des secours, les parents sont avertis afin de récupérer leur enfant.

Pour un événement grave, qu'il soit accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, l'équipe d'animation prendra les dispositions nécessaires face à la situation. Le responsable légal sera immédiatement informé.

Transport

Dans le cadre des activités, les jeunes sont amenés à se déplacer à pied et à vélo pour les petites distances, et en minibus pour les déplacements plus longs, au sein de la communauté de communes ou à l'extérieur pour participer à des activités. Les parents doivent formuler par écrit leur souhait d'autoriser ou non, le transport des jeunes (dans le dossier d'inscription).

Droit à l'image

Dans le cadre des activités et sorties, des photographies peuvent être prises. Elles sont susceptibles d'être exploitées par l'équipe d'animation sur tous les supports de communication de la communauté de communes (presse, internet, magazine...).

Les parents doivent formuler par écrit leur souhait d'autoriser ou non, l'exploitation du droit à l'image de leur enfant (dans le dossier d'inscription).

Assurances et responsabilité civile

La communauté de communes du pays du Neubourg est responsable des jeunes seulement à l'intérieur du site de l'accueil. Dans tous les accueils, l'assurance responsabilité civile de la famille prendra en charge tous les dommages causés par les jeunes envers une autre personne ou envers le matériel mis à disposition.

Fait au Neubourg, le

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

**PAYS DU NEUBOURG
 COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022
 Extrait des délibérations n°9**

Date de convocation : le 22 novembre 2022. Date d'affichage : le 22 novembre 2022.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 28 novembre 2022 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente à d'EPEGARD.
 > Secrétaire de séance : Madame Sandrine RECLARD (LE BOSCO-DU-THEIL).

Membres en exercice : 56 Présents : 48 Pouvoir (s) : 3
 Toutes les communes étaient représentées sauf : DAUBEUF-LA-CAMPAGNE – FOUQUEVILLE.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOBIER Olivier - Excusé
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance - Excusée	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier - Absent	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François - Excusé Pouvoir Michèle MARIE - CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	THOMAS Isabelle - Excusée
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles - Excusé Pouvoir Evelyne FUENTES - HONDOUVILLE FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Absent
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé Pouvoir Hugues BOURGAULT - TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	PORTE Michel - Absent
LA PYLE	PILETTTE Gérard	ROUSSIAU Yann
LE BOSCO DU THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle - DAVOUST Francis - LE MERRER Anita - LEROY Hélène - ONFRAY Didier. DETAILLE Edouard - Excusé LOPEZ Brigitte - Excusée MARCHAND Jean-Baptiste - Excusé	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN DU BOSCO	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSCO	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Absente
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusé
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	MARTINET Claire - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLES SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022
Extrait des délibérations n°9**

COMPETENCE FAMILLE

Objet : Pôle Animation Jeunesse – Modification des tarifs des prestations

Après plusieurs années de maintien des tarifs du Pôle Animation Jeunesse (PAJ), dernière revalorisation en juillet 2014, le contexte actuel et ses incidences sur le coût de la vie imposent un ajustement des tarifs.

Pour rappel, cette tarification comprend l'adhésion annuelle, les sorties, les camps, les veillées et les repas.

Le tarif « sortie locale » a été supprimé, ne correspondant à aucune sortie réalisée.

A noter que cette tarification représente une participation, et non le coût réel de l'activité et qu'en fonction de sa nature, est le plus souvent dégressive en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille.

	Anciens tarifs du 1 ^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2022	Nouveaux tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Nouveaux tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Carte d'adhésion au PAJ - Pour l'inscription de 1 enfant (de date à date) - Pour l'inscription de 2 enfants (de date à date) - Pour l'inscription de 3 enfants (de date à date) - Pour l'inscription des enfants hors territoire (de date à date)	12,00 € 10,00 € 8,00 € 18,00 €	15,00 € 12,00 € 10,00 € 21,00 €	18,00 € 15,00 € 12,00 € 25,00 €
Mini camps - Tarif unique par jour - Pour l'inscription de 1 enfant - Pour l'inscription de 2 enfants - Pour l'inscription de 3 enfants	15,00 € jour	----- 18,00 € 16,00 € 15,00 €	----- 20,00 € 18,00 € 15,00 €
Veillée / nuitée – Tarif unique	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Sortie « locale »	Tarif unique de 1,50€		
Sortie « animation classique » : Foire de Rouen, pucas, patinoire, bowling, piscine extérieure au territoire, docks laser, cinéma en multiplexe, équitation, voile, pêche en étang, escalade, spéléologie, kayak ... - Par jeune – famille de 1 enfant - Par jeune – famille de 2 enfants - Par jeune – famille de 3 enfants et plus	4,50 € 4,00 € 3,50 €	5,00 € 4,00 € 3,00 €	5,00 € 4,00 € 3,00 €
Sortie « animation de prestige » : Accro-branche, parc d'attraction, dock laser, paint-ball, karting, quad, ski nautique ... - Par jeune – famille de 1 enfant - Par jeune – famille de 2 enfants - Par jeune – famille de 3 enfants et plus	8,00 € 7,50 € 7,00 €	10,00 € 8,00 € 6,00 €	10,00 € 8,00 € 6,00 €
Sortie « culturelle » : Concert, musée, palais de la découverte, le Louvre, châteaux ... - Par jeune – famille de 1 enfant - Par jeune – famille de 2 enfants - Par jeune – famille de 3 enfants et plus - Tarif unique – par jeune	3,00 € 2,50 € 2,00 € 	----- ----- ----- 3,00 €	----- ----- ----- 3,00 €
Prestation repas : midi ou soir - Tarif unique par repas	2,50 €	3,50 €	3,50 €

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022
Extrait des délibérations n°9**

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, puis une revalorisation de ces tarifs sera effectuée au 1^{er} janvier 2024 selon les modalités décrites ci-dessus.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs du PAJ selon les modalités décrites ci-dessus.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la décision du président n°2007/2 en date du 9 juillet 2007 portant création de la régie d'avances et de recettes au pôle animation jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21 en date du 16 juin 2014 portant adoption des tarifs du pôle animation jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R1617-1,

Vu l'avis favorable de la commission famille en date du mardi 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 Novembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21 du 16 juin 2014 portant sur la tarification des activités du Pôle Animation Jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2014,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de fixer les tarifs des prestations du Pôle Animation Jeunesse selon les modalités présentées ci-dessus,
- que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023, puis à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les sommes au budget général 2023 et suivants - chapitre 75, article 7588.

Adopté par 50 voix Pour – 1 voix Contre

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance
Sandrine RECOLARD



Le Président
Jean-Paul LEGENDRE



